



## COMPTE RENDU DE L'AUDIENGE AESH DU SE-UNSA

À LA DSDEN DE L'OISE

*Lundi 11 janvier 2021*

Personnes présentes :

Pour l'Inspection académique :

- Messieurs BRANDOLAN et SAHAGUIAN .....IEN ASH
- Madame SCHUMAN .....Secrétaire Générale
- Madame DESESPRINGALLE.....Responsable du SEI
- Madame JAUDON.....Chargée de communication auprès de la DASEN

Pour la délégation :

- Nathalie Puissant .....Secrétaire Départementale du SE Unsa
- Sophie Croison .....Secteur Ecole - AESH

*En préambule, nous faisons un point de situation sur les AESH :*

- *Manque de considération professionnelle et financière*
- *Manque d'information, difficultés à joindre les services (notamment le lycée Langevin)*
- *Dysfonctionnements divers et textes non respectés*

### Commençons par quelques chiffres :

**IEN ASH :** *A ce jour, il y a 1278 agents AESH (609 Titre 2 et 669 Hors Titre 2). Ils seront 1500 d'ici les vacances de Printemps !*

*Pour assurer la gestion administrative des 1278 AESH de l'Oise, le SEI de la DSDEN est composé de 6 agents et au Lycée P Langevin, 3 agents sont chargés du suivi administratif et du service financier de 669 agents AESH HT2 ! Les AESH sont en très grande majorité des femmes (plus de 90%).*

**SE-UNSA :** *On comprend mieux pourquoi il est parfois difficile d'obtenir quelqu'un au bout du fil ! Le nombre d'agents étant en constante augmentation, il est indispensable que des postes administratifs soient ouverts dans les 2 services de gestion.*

**Pour les AESH HT2, il est impossible d'obtenir quelqu'un au téléphone. On vous répond d'écrire un mail à [mutualisation.langevin@ac-amiens.fr](mailto:mutualisation.langevin@ac-amiens.fr) .**

**SEI :** *envoyez-nous le mail en copie à [sei60@ac-amiens.fr](mailto:sei60@ac-amiens.fr). Nous sommes en relation avec Mmes Bazin et Mme Bonnel du Lycée à qui nous pourrions transmettre les situations des personnels HT2.*

**IEN ASH :** *À ce jour, le département est organisé en 80 PIALS. Chaque IEN pilote 4 PIAL. Il y a en moyenne 10 à 15 AESH par PIAL (sauf PIAL de Clermont, 49 AESH).*

*Chaque PIAL est copiloté par un IEN et un chef d'établissement. Les coordonnateurs sont des personnels volontaires (enseignants, directeurs d'école, infirmières...) qui prennent cette mission en plus de leurs fonctions habituelles. 5000 élèves sont en situation de handicap dont 3060 avec une prescription d'heures d'accompagnement. 2513 sont « couverts » et 547 sont en attente d'une AESH.*

*Pour un élève notifié avec accompagnement mutualisé, le nombre d'heures d'accompagnement varie de 5H à 9H. En moyenne un AESH accompagne 3 à 4 élèves. Les contrats sont en moyenne de 20/24 heures.*

**SE-UNSA :** *Pour augmenter la rémunération des AESH, il est indispensable de travailler à proposer des contrats avec plus d'heures à ceux qui le souhaitent.*

**Pourquoi ne pas réfléchir à des emplois du temps 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés. Les élèves qui en ont besoin, doivent pouvoir être accompagnés sur les temps périscolaires également.**

**IEN ASH :** *Il n'est pas évident de faire les emplois du temps. Par contre, pour le périscolaire et la cantine, des communes font déjà des contrats (comme à Compiègne...).*

## Recrutement et formation des pilotes et coordos PIAL :

*IEN ASH* : les personnes qui sont volontaires sont reçues par le pilote du PIAL et par le SEI.

Plusieurs actions de formations sont programmées ou ont déjà été réalisées.

- Déc. 2020 : visio conférence sous forme de Q/R pour les chefs de bassins de tout le département.
- 21 Janvier 2021 : stage « piloter un PIAL »

A venir : Pour les pilotes : des réunions de bassins de tous les chefs d'établissements

Pour les coordos PIAL : présentation d'un outillage spécifique pour aider à générer les EDT des AESH

**Pour le SE UNSA, au regard des questions et des situations pour lesquelles nous sommes de plus en plus sollicités, il devient urgent d'obtenir une harmonisation des pratiques et qu'un rappel des règles soit fait.**

**Les AESH sont désormais encadrés par des textes qui régissent leurs fonctions, leurs missions, leur positionnement ainsi que leur gestion. Les pilotes, les coordos et les directeurs d'école se doivent d'appliquer les textes.**

## Formation des AESH :

*IEN ASH* : Déploiement de formations à distance est programmé mais nous avons besoin de répertorier les adresses mails des agents AESH. Il est indispensable d'activer et d'utiliser la boîte mail professionnelle académique.

Au 15 mai 2021 seront ouverts 5 parcours Magistère à destination des AESH. Les agents AESH y sont inscrits d'office. Il s'agira d'une formation institutionnelle académique sur l'année, un kit de démarrage à destination des PIALS et des AESH devra y être communiqué.

## LES PROBLEMES LIES A L'EXERCICE DE LA FONCTION, AU POSTE OCCUPE

Nombreuses sont les AESH qui nous disent qu'elles souhaiteraient :

- un temps de rencontre avec les familles, avec l'équipe enseignante avant le début de l'accompagnement,
  - prendre connaissance du PPS,
  - avoir un accès au matériel de l'école (photocopieur, bibliothèque péda etc)
  - pouvoir participer aux différentes réunions de suivi du parcours de l'élève accompagné
- En résumé, faire réellement partie de l'équipe pédagogique de l'école.

**SE-UNSA : Dans beaucoup d'écoles, les AESH font réellement partie de l'équipe pédagogique mais ce n'est pas encore le cas partout. Ces demandes sont pourtant inscrites dans la loi ! Il est nécessaire d'informer et de former les équipes.**

De plus, il est primordial que l'envoi des emplois du temps soit fait en juillet :

- Pour les AESH, anticiper, préparer la rentrée au niveau personnel comme professionnel
  - Pour les équipes, c'est rassurant, plus à même d'organiser une bonne prise de fonction, organiser au plus tôt la rencontre avec les familles lors de la première semaine septembre.
- Cette rencontre, même différée de quelques jours, permettrait aux personnels AESH une bonne prise de poste et une adaptation rapide aux besoins de l'élève accompagné.

*IEN ASH* : Il y a beaucoup de notification qui arrivent juste avant la rentrée, il est difficile d'arrêter les EDT en juillet. Nous devons y travailler.

Les équipes doivent être formées à l'Ecole Inclusive. Dans la nouvelle maquette de formation initiale des enseignants, 25 heures y seront consacrées.

## MOBILITE : Quelle procédure pour muter au sein d'un même PIAL ? Quelle procédure pour muter dans un autre PIAL ?

*IEN ASH* : Par mail au SEI.

## Quotité horaire : Quelle procédure, si je souhaite demander une baisse ou une augmentation de mes heures ?

*IEN ASH* : Par mail au SEI avec copie au coordonnateur du PIAL.

## Emploi du temps EDT : Que faire si j'ai besoin de changer mon emploi du temps ?

*IEN ASH* : Par mail au coordonnateur du PIAL.

**Pour toutes ces opérations de gestion, le SE-UNSA demande une circulaire et des formulaires disponibles sur le site ASH. Nous invitons les collègues AESH à nous mettre en copie toute demande envoyée aux services.**

**Cumul d'activité :** Le formulaire est disponible sur le site de la circonscription ASH de l'Oise.

## ABSENCES

### Quelle procédure si l'élève accompagné est absent ? En collège et lycée pro : si l'élève est en stage ?

*IEN ASH* : tout est précisé dans le guide national. La période de stage est encadrée par une convention entre employeur et établissement, il doit donc y figurer le besoin d'accompagnement ou non sur le lieu de stage. L'AESH peut alors intervenir auprès d'autres élèves en accompagnement avec notification MDPH ou en attente de notification.

**Pour le SE-UNSA** : Si la présence de l'AESH est nécessaire pendant le stage, un ordre de mission doit être envoyé à l'accompagnant (e) afin de bénéficier de frais de déplacement pour accompagner sur la période de stage. En tout état de cause, un rattrapage des heures d'accompagnement ne doit pas être demandé.

**Nous souscrivons à ce qui est mis en place dans l'Aisne :**

- Absence courte (jusqu'à une semaine) : l'AESH reste dans la ou les classes où il est affecté et apporte une aide pédagogique aux enseignants concernés. Il peut être sollicité pour réaliser des adaptations pédagogiques à destination d'autres élèves handicapés ou en renfort en ULIS.

- Absence longue (supérieure à une semaine) : Le coordo peut modifier l'emploi du temps de l'AESH, l'affecter auprès d'autres élèves handicapés ou augmenter le temps d'accompagnement de certains enfants qu'il suit déjà.

**S'il y a mise à disposition du PIAL, l'AESH doit être informé en amont des modalités. Nous insistons sur les conséquences que peuvent avoir ces changements importants d'EDT sur la vie de nos collègues qui doivent gérer la garde des enfants, des parents âgés ou un deuxième emploi.**

### En cas d'absence de l'AESH :

*IEN ASH* : Les services ont bien connaissance des difficultés rencontrées lors des absences des collègues AESH. C'est pourquoi, les PIALS ont été généralisés. Une souplesse peut être apportée pour pallier les absences lorsque cela est possible.

**SE-UNSA** : il serait bien d'avoir au moins un AESH remplaçant au sein de chaque PIAL

*IEN ASH* : Oui, cette solution est à l'étude.

**Le SE-UNSA** : Nous rappelons l'importance pour les personnels d'avoir à disposition les formulaires ainsi que la chaîne hiérarchique à respecter. Ces documents devraient être disponibles dès la prise de fonction dans un livret d'accueil puis sur le site ASH.

*IEN ASH* : oui nous allons travailler à l'élaboration de ce livret. Il en existe déjà un national.

## LES HEURES CONNEXES :

Face aux différentes pratiques constatées sur le terrain : remise en cause de ces heures, des coordos qui demandent des fiches mensuelles, des missions assurées (AE, Ecole ouverte...) qui devraient être payées en heures supplémentaires !

**Le SE-UNSA vous demande de rappeler l'usage de ces heures aux pilotes et coordonnateurs. Elles ne sont pas à justifier par l'AESH.**

*Les IEN ASH* indiquent que cela sera fait lors des formations qui seront organisées. Il ne faut pas hésiter à nous faire remonter les difficultés.

**AESH REFERENT** : Est-ce qu'il y a la volonté de recruter un AESH référent par PIAL ? Comment avez-vous départagé les candidats ? Est-ce qu'il y a une procédure commune arrêtée ? Quel document doivent remplir les AESH qui souhaitent candidater pour devenir AESH référent ?

*IEN ASH* : Sur 80 PIALS, seuls 18 ont un AESH référent. Tous les textes encadrant cette fonction ne sont pas encore sortis. Il y a de l'indemnitaire mais il devrait y avoir aussi du temps de décharge. Un temps de travail avec la DASEN est prévu très prochainement.

**Pour le SE-UNSA, il s'agit d'un poste plus qu'essentiel pour plusieurs raisons :**

-les personnels AESH ont besoin de pouvoir trouver un interlocuteur privilégié parmi leurs pairs

-l'AESH référent va constituer un appui au coordo du PIAL pour communiquer, répondre et faire état des besoins rapidement.

Les personnels AESH sont pour la plupart en demande d'augmentation de quotité horaire, c'est un moyen d'évolution non négligeable. De plus, il s'agirait ici d'envoyer un signal de reconnaissance de ces personnels qui manquent cruellement aujourd'hui de considération et de reconnaissance.

**Le SE-UNSA** demande une circulaire avec une fiche poste qui permettra un recrutement clair et transparent. Pour l'heure, vous pouvez adresser votre demande par écrit au coordo PIAL (recevable selon les conditions inscrites au Guide RH des AESH).

### ENTRETIEN PROFESSIONNEL, qui évalue ?

*IEN ASH* : Le cadrage de l'évaluation professionnelle a été envoyée au PIAL. Cette évaluation est validée par le copilote du PIAL.

**SE-UNSA** : Encore une fois, l'information doit être donnée aux AESH et être disponible sur le site ASH et non uniquement communiquée aux encadrants.

### CARRIERE, DROITS, REMUNERATION

**Le SE-UNSA** demande un pack des incontournables à la prise de fonction où figurera notamment la procédure de demande de NUMEN, ainsi qu'un tutoriel pour se connecter à la boîte mail professionnelle (comme dans l'Aisne).

Il faudrait compléter, réorganiser pour rendre plus accessible les documents qui figurent sur les différents sites DSDEN /ASH OISE /Rectorat. Les agents ne savent pas où chercher !

*SEI/IEN ASH* : oui, il faut que l'on travaille à améliorer la communication des informations administratives à la signature des contrats. Les agents peuvent s'adresser au SEI ou aux coordos des PIAL.

**Journée enfant malade, SFT** : Que l'on soit T2 ou HT2, c'est possible après 4 mois d'ancienneté.

**SE-UNSA** : Encore une fois, où sont les formulaires de demandes ? Ils devraient être soit dans le livret d'accueil, soit accessibles sur le site de l'ASH.

*SEI/IEN ASH* : il faut que les agents nous les demandent !

### Indemnité compensatrice de la CSG

Tous les collègues en contrat avant le 1er janvier 2018 ont droit à cette indemnité (de 3 à 10 € mensuels). Certains ne l'ont jamais touchée, d'autres l'ont perdue suite à un changement de contrat.

**SE-UNSA** : Quand les collègues peuvent-ils espérer la toucher (ainsi que les rappels)?

*SEI* : Mmes Ghuillaire et Longuet sont en train d'élaborer le fichier des personnes remplissant les conditions, en lien avec le Rectorat. L'avenant qui sera ensuite généré, sera à renvoyer aux services pour permettre la régularisation par le Rectorat (mars avril 2021).

**Cas particuliers** Des situations individuelles ont été présentées.

**Conclusion du SE-UNSA** : Les échanges, tout au long de cette rencontre, ont été francs et cordiaux mais...Il y a urgence !

Les audiences se succèdent de mois en mois. Les mêmes sujets reviennent. Il faut vraiment avancer sur ce dossier. De nombreuses procédures (circulaires/ formulaires, livret d'accueil) sont à construire. Le cadrage national doit être appliqué avec une déclinaison départementale.

Pourquoi ne pas s'appuyer sur ce qui a déjà été fait chez nos voisins (Aisne, Lille...).

Il est urgent que Madame la DASEN de l'Oise s'en donne les moyens.